

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 77

PRÉSENTS 58
POUVOIRS Suppléants 8
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 20

Vote Pour : 77
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2019

Date de la Convocation

09 JUILLET 2019

Date d’Affichage

09 JUILLET 2019

L’an deux mille dix-neuf, le quinze juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard AUDARD à Régine MOULIADE Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Bernard FERRET à Gilles FORT, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Janine RELLA, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Alain BREST à Maryline LHERM, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS, François VERGNES à Christophe GOURMANEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Roger BIAU, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Philippe GONZALEZ, Marie-Hélène HAMELLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°150 _2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Arrêt d’un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Rabastens

Exposé des motifs

La commune de Rabastens est caractérisée par l'omniprésence de la brique, son centre ancien avec ses ruelles et ses maisons à pans de bois, ses maisons de maîtres aux portails uniques, son Eglise de Notre-Dame-du-Bourg avec ses magnifiques fresques du XIIIème au XVème.

Aujourd'hui la ville compte huit monuments historiques, un faisant l'objet d'un classement et sept faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle compte également deux sites inscrits, une ZNIEFF et fait partie d'un site Natura 2000 sur les bords du Tarn. La richesse historique et culturelle de la commune, nécessite une gestion cohérente et rigoureuse de son patrimoine et du développement de son urbanisme. Depuis plusieurs années la commune travaille à la mise en place une zone de protection autour de son centre ancien.

Suite à l'évolution réglementaire de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) du 7 juillet 2016, la commune de Rabastens a décidé de mettre en place sur son territoire un Site Patrimonial Remarquable.

La Communauté d'Agglomération souhaite s'engager dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager. Pour ce faire le Conseil Communautaire a pris le 12 février 2018 une délibération portant sur la mise à l'étude de trois Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur son territoire : un site pour la commune de Castelnau-de-Montmiral, un pour la commune de Puycelsi, un pour la commune de Rabastens.

Un Site Patrimonial Remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er Janvier 2017. Selon l'article L.631-2 du Code du Patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération est invité à arrêter le Site Patrimonial Remarquable de la commune tel que proposé par le bureau d'étude.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1 L. 631-5 à et R. 631,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 portant décision de création de trois sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi et Rabastens,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2019 émettant un avis favorable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Rabastens,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rabastens du 9 juillet 2019 modifiant le périmètre du Site Patrimonial Remarquable annexé à la délibération du 28 mai 2019 portant sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Rabastens,
Considérant le dossier d'étude du site et la proposition schématique du bureau d'étude relative au tracé du Site Patrimonial Remarquable de Rabastens,
Considérant que pour faire suite à la phase d'études, le Conseil de la Communauté d'agglomération doit arrêter le projet de Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la commune de Rabastens,
Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de Site Patrimonial Remarquable de Rabastens, tel qu'il est présenté au Conseil de la Communauté d'agglomération,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 02 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

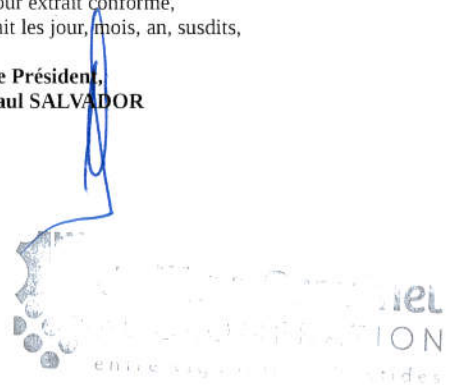
- **Arrête** le projet de Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la commune de Rabastens tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Tarn.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le



ID : 081-200066124-20190715-150_2019-DE